

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-233 du 9 juillet 1982

portant création d'un Comité ad'hoc pour l'étude de la requête de Monsieur Ch. JABERT en vue de l'ouverture de CASINOS en République Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 82-124 du 9 avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 82-226 du 3 juillet 1982 chargeant le Camarade ADJO Boko Ignace, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 5 juillet 1982 ;

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un Comité ad'hoc pour l'étude de la requête de Monsieur Ch. JABERT en vue de l'ouverture de CASINOS en République Populaire du Bénin.

Article 2. - La composition du Comité est la suivante :

- Président : Le Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et des Loisirs ou son représentant,
- Vice-Président : Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant,
- Membres :
- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son représentant,
 - Le Ministre des Finances ou son représentant.
 - Le Ministre de la Défense Nationale ou son représentant.

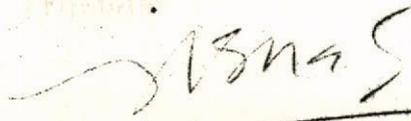
Article 3. - Les résultats des travaux dudit Comité devront être déposés au Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, assortis de propositions concrètes le 30 juillet 1982, au plus tard.

.../...

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 9 juillet 1982

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National, le Président du
Comité Permanent de l'Assemblée Na-
tionale Révolutionnaire, chargé de
l'intérim,



ADJO Boko Ignace

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MISIP-MAEC-MF- 3 Président -
Vice-Président et Membres 5.-